

Département : Hérault (34)
Forêt domaniale de L'Espinouse
Contenance : 5637,34 ha
Révision d'aménagement :
Création d'une réserve biologique
domaniale : 185,68 ha

ARRETE D'AMENAGEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

VU les articles L.133-1, R.133-1 et R.133-2 du code forestier .

VU la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales
en date du 3 février 1981 ;

VU l'avis favorable du directeur de la nature et des paysages en date du
2 juillet 1992

SUR la proposition du directeur général de l'Office national des forêts ;

A R R E T E

Article 1er - L'article 7 de l'arrêté du 10 août 1992 est modifié comme suit :

La 5ème série de la forêt de l'Espinouse, affectée à la protection biologique est érigée en réserve biologique domaniale pour préserver :

- des milieux tourbeux
 - * Tourbière de Fonsalesse (8 ha)
 - * Tourbière de Vieille morte (18,90 ha)
 - * Tourbière de la Tourette et de la Gorge (21 ha 76 ca)
- des hêtraies "reliques"
 - * Parc de la Lauze (86 ha 04 ca)
 - * Ravin du Cadiol (5 ha 23 ca).
- des peuplements feuillus mélangés d'une grande biodiversité
 - * Réserve du Vialais (5,55 ha)
- une yeuseraie montagnarde à bruyère arborescente, préservée des interventions humaines
 - * Gorges d'Heric (31 ha 20 ca)
- une lande à callune abritant une des deux stations reconnues en France d'Arméria Malinvaudii (9 ha)

Article 2 - Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 DEC. 1994**
Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Pour le Ministre, et par délégation
le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt :
pour le D.E.R.F., l'Adjoint au Sous-Directeur de la Forêt
J.-M. BOURGAU